

EUROPCAR MOBILITY GROUP

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 163 884 278 euros.

Siège social : 13 ter Boulevard Berthier, 75017 Paris,

France. 489 099 903 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 JANVIER 2021 à 15H00

Rapport complémentaire du conseil de surveillance sur les politiques de rémunération des administrateurs, du président du conseil d'administration, de la directrice générale et du directeur général délégué

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale de la Société devant se tenir le 20 janvier 2021 est invitée à se prononcer sur la modification du mode d'administration et de direction de la Société en adoptant une structure de gouvernance à conseil d'administration au lieu du mode de gouvernance actuel à directoire et conseil de surveillance. Cette proposition de changement de mode de gouvernance fait l'objet de plus amples développements au sein du rapport du directoire sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Nous vous invitons à vous y reporter pour plus de détails.

Conformément aux nouvelles dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du code de commerce introduites par la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016, nous vous présentons ci-après les politiques de rémunération applicables aux futurs membres du conseil d'administration, au futur président du conseil d'administration, à la future directrice générale et au futur directeur général délégué, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale du 20 janvier 2021 des résolutions relatives au changement du mode d'administration et de direction de la Société.

Il est rappelé en tant que de besoin que le changement du mode d'administration et de direction de la Société ne prendra effet qu'à compter de la date à laquelle toutes les conditions relatives au caractère effectif de la réalisation du plan de sauvegarde financière accélérée auront été accomplies ou levées, telle que cette date aura été constatée par le directoire de la Société (la « **Date de Restructuration Effective** »).

I. Rappel de la nouvelle gouvernance envisagée

Dans le cadre de la proposition de modification du mode d'administration et de direction de la Société, sous condition suspensive de la Date de Restructuration Effective, il est proposé aux actionnaires de la Société de nommer en qualité d'administrateurs de la Société :

- Monsieur Jean-Paul Bailly, né le 29 novembre 1946, à Hénin-Beaumont, demeurant 38 rue Gay-Lussac, 75005 Paris, pour une durée de 1 an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Madame Caroline Parot, née le 27 janvier 1972, à Aix-en-Provence, demeurant 5 villa de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Madame Virginie Fauvel, née le 27 juin 1974, à Firminy, demeurant 3 rue de Saint-Senoch, 75017 Paris, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Madame Martine Gerow, née le 6 juillet 1960, à Paris, demeurant 1 Pan Peninsula Square Flat, 2407 E14 9HJ Londres, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Monsieur Carl A. Leaver, né le 4 mars 1963, à Warrington, demeurant Wardrobes House, Woodway, HP27 0NL Princes Risborough, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Paul Copley, né le 4 mai 1975, à Middlesbrough, demeurant 45 Garden Road, BR1 3LU Bromley, pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Lors de la première réunion du conseil d'administration de la Société, qui aura lieu à la Date de Restructuration Effective, le conseil d'administration décidera de la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société et nommera (i) Monsieur Jean-Paul Bailly, actuellement président du conseil de surveillance, en qualité de président du conseil d'administration de la Société, (ii) Madame Caroline Parot, actuellement présidente du directoire, en qualité de directrice générale de la Société, et (iii) Monsieur Fabrizio Ruggiero, actuellement directeur général et membre du directoire, en qualité de directeur général délégué.

II. Politique de rémunération applicable aux futurs membres du conseil d'administration et au futur président du conseil d'administration

Le conseil de surveillance, prenant en considération que le changement de gouvernance de la Société intervient dans le contexte de sa restructuration financière et de la réalisation du plan de sauvegarde financière accélérée qui sera arrêté par le tribunal de commerce de Paris, propose aux actionnaires de la Société de :

- transposer *mutatis mutandis* la politique de rémunération attribuable aux membres du conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, aux futurs membres du conseil d'administration de la Société, en modifiant toutefois le montant global annuel de l'enveloppe allouée aux membres du conseil d'administration (autres que la directrice générale et le membre du conseil d'administration représentant les salariés) pour l'exercice 2021, en la diminuant à 250.000 € (en lieu et place de la somme actuelle fixée à 550.000 €) ; et
- transposer *mutatis mutandis* la politique de rémunération attribuable au président du conseil de surveillance de la Société au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, au futur président du conseil d'administration de la Société, en modifiant toutefois la rémunération du président du conseil d'administration, en la diminuant à un montant annuel fixe de 150.000 € pour l'exercice 2021 (en lieu et place de la somme actuelle de 165.000 €).

Le conseil de surveillance estime que cette transposition est justifiée par le fait de prévoir une continuité dans la politique de rémunération des membres de cet organe de gouvernance collégial entre la date de l'assemblée générale de la Société qui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et la date de l'assemblée générale de la Société qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs rappelé que (i) la directrice générale, en sa qualité d'administratrice, et le membre du conseil d'administration représentant les salariés, ne percevront pas de rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions de membres du conseil d'administration, (ii) la part variable de rémunération pouvant être versée au président du conseil d'administration et au(x) président(s) des comités qui seront mis en place conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF sera supérieure au montant versé à chacun des autres membres du conseil d'administration et (iii) le conseil d'administration répartira l'enveloppe précitée entre les membres du conseil d'administration, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités qui seront mis en place conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du temps qu'ils consacrent ainsi à leur fonction.

III. Politique de rémunération applicable à la future directrice générale et au futur directeur général délégué

Le conseil de surveillance, prenant en considération que le changement de gouvernance de la Société intervient dans le contexte de sa restructuration financière et de la réalisation du plan de sauvegarde financière accélérée qui sera arrêté par le tribunal de commerce de Paris, propose aux actionnaires de la Société de :

- transposer *mutatis mutandis* la politique de rémunération attribuable à la présidente du directoire de la Société au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, à la future directrice générale de la Société ; et
- transposer *mutatis mutandis* la politique de rémunération attribuable aux membres du directoire de la Société (autres que la présidente du directoire de la Société) au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la Section 5.3.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, au futur directeur général délégué.

Le conseil de surveillance estime que cette transposition est justifiée par le fait que les fonctions de directrice générale et de directeur général délégué seront exercées par les mêmes personnes que, respectivement, celles qui exercent actuellement les fonctions de présidente du directoire et de membre du directoire.

IV. Approbation postérieure des éléments de rémunération

Il est rappelé que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui auront été versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Caroline Parot (en sa qualité de présidente du directoire), à Monsieur Fabrizio Ruggiero (en sa qualité de membre du directoire et directeur général), à Monsieur Olivier Baldassari (en sa qualité de membre du directoire), à Monsieur Albéric Chopelin (en sa qualité de membre du directoire) et à Monsieur Jean-Paul Bailly (en sa qualité de président du conseil de surveillance), ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil de surveillance, feront l'objet d'une approbation par l'assemblée générale de la Société qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* * * * *

Le conseil de surveillance